

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT : HAUTE
 VIENNE
 Arrondissement :
 LIMOGES
 Canton :
 CONDAT/VIENNE
 Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2026DEL06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SOLIGNAC Séance du 31 mars 2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19
Date de convocation	
26/03/2026	
Date d'affichage	
26/03/2026	

Présents : Mmes E.BETTE, B.CACOYE, R.CASTERA, M.COMES, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.MOKEDDEM.

MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, M.CITHAREL, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, A.PORTHEAULT, E.PREVOST, JF.SIBERT, S.THEILLET

Procurations : Mme HEYRAUD a donné procuration à M. LOURME
 Mme PREVOST a donné procuration à M. PREVOST

Mme CASTERA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine

Le Conseil municipal de la commune de Solignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le principe de propriété communale des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), auquel elle a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Vu les missions exercées par le SEHV au service des communes membres, fondées sur une gouvernance de proximité et sur une ingénierie territoriale dédiée ;

Vu les déclarations récentes du Premier ministre, lors des Assises des Départements de France, évoquant la possibilité d'attribuer aux Départements de nouvelles capacités d'intervention dans les domaines de la distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu la motion adoptée par le SEHV le 29 janvier 2026 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal ;

Considérant que les communes sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'à ce titre elles doivent conserver la maîtrise de leur gouvernance.

Considérant que l'exercice de cette compétence au sein du bloc communal, notamment par l'intermédiaire des syndicats d'énergie, garantit un service public de proximité, équitable et adapté aux besoins des territoires ;

Considérant qu'un éventuel transfert de cette compétence à un autre niveau de collectivité éloignerait la décision publique des réalités locales et remettrait en cause l'affectation intégrale des ressources financières au réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

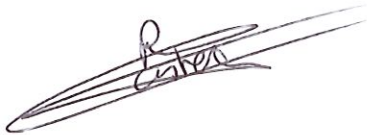
- AFFIRME son attachement au principe selon lequel la compétence « distribution d'électricité » relève du bloc communal ;
- SOUTIENT l'action du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) dans l'exercice de cette compétence, au service des communes et de leurs habitants ;
- APPROUVE la motion du SEHV visant à réaffirmer le rôle central des communes et de leurs groupements dans la gouvernance des réseaux

- publics de distribution d'électricité
- DEMANDE au Gouvernement de maintenir cette compétence au sein du bloc communal
 - AUTORISE Monsieur le maire à transmettre la présente délibération et la motion annexée à Monsieur le Premier ministre — Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne, Z5007 Paris, ainsi qu'à toute autorité concernée.

Délibéré à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance



Le Maire



Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Et la publication le 10/04/26
Le Maire,

